



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-019

Comité syndical du : 3 janvier 2017	Convoqué le : 19 décembre 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 4 janvier 2017	Affiché le :

Le 03 janvier 2017 à 14h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, à Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMELOUD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Maurice REY disposant de 2 voix (suppléant de Solange BIAGGI)
- Laetitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Daniel SPERLING disposant de 6 voix donne son pouvoir à Chantal EYMELOUD

Délégués absents :

- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 44.

Le nombre d'élus délégués présents est de 13 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

**COMITE SYNDICAL****Séance du 3 janvier 2017 à 14h00****DELIBERATION N°2017-019****MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-069 RELATIVE A LA CLE DE REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A TRANSFERER DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-069 du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le rapport n°2017-019 ;

Considérant que par délibération précitée, le Comité syndical a approuvé la clé de répartition des dépenses de fonctionnement du budget principal à transférer sur le budget annexe

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer cette clé de répartition de la manière suivante :

- Pour le chapitre 011 « charges à caractère général » :
 - Frais de télécom : 72.5%
 - Frais de déplacement des agents : 72.5 %
 - Frais de formation : 72.5%
 - Frais de carburant : 72.5%
 - Frais d'assurance des véhicules : 72.5%
 - Frais de location des véhicules : 72.5%
- Pour le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » :
 - Dépenses totales du chapitre 012 : 72.5%

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le comité syndical approuve la modification de la clé de répartition suivante :

- Pour le chapitre 011 « charges à caractère général » :
 - Frais de télécom : 72.5%
 - Frais de déplacement des agents : 72.5 %
 - Frais de formation : 72.5%
 - Frais de carburant : 72.5%
 - Frais d'assurance des véhicules : 72.5%
 - Frais de location des véhicules : 72.5%
- Pour le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » :
 - Dépenses totales du chapitre 012 : 72.5%

Madame la Présidente de PACA THD

SIGNÉ

Chantal EYMEOD